

Bonjour à tout le monde,

je vous écris pour vous signaler que nous avons créé un **nouveau service très important pour les Associés de OVER2000RIDERS.**

Dans les dernières années le règlement qui contrôle l'utilisation des moyens à moteur sur des chemins de terre est devenu de plus en plus complexe et, par conséquent, les cas de contestation et/ou sanction, légitimes ou pas, ont augmenté.

Etant donné que la matière est assez complexe, soit les motocyclistes que l'application de la loi (ou qui prend sa place) souvent n'en sont pas informés d'une façon satisfaisante; donc les risques potentiels auxquels nous sommes exposés ont augmenté, ainsi que l'application des sanction, souvent arbitraires.

Pour ce motif nous avons décidé **de structurer et de stipuler une convention d'assistance exclusivement pour les associés OVER2000RIDERS**, avec un cabinet d'avocats qui a une grande expérience dans ce domaine.

Le cabinet donnera des conseils, renseignements et assistance en cas de contestations pendant le déroulement de notre activité de conduite sur des chemins de terre en Italie.

Donc, en s'associant à OVER2000RIDERS avec les différentes formules proposées (membre ordinaire, membre bienfaiteur, avec card FMI) à partir de la date d'adhésion, on aura le droit de recevoir un premier conseil gratuit téléphonique ou par mail au cas où l'on soit objet de contestation/amendes et l'on pourra examiner avec l'avocat **l'événement, le contexte, la présentation d'un recours etc.**

Si l'on évalue qu'il y a les conditions pour s'opposer à la sanction (qui souvent est très élevée) l'on pourra accéder à des conditions facilitées aux différents services offerts, suivant le tarif. Les services vont de la rédaction du recours juridique à présenter aux différentes Autorités, à l'assistance pénale.

En outre les associés auront à leur disposition un **VADEMECUM constamment mis à jour pour résumer d'une façon simple les risques et les comportements corrects à tenir pendant l'activité.**

Ce type d'assistance est particulièrement conseillée à vous, motocyclistes étrangers qui utilisez votre moto sur le territoire italien. En effet pour des problèmes de langue, de compréhension et de faible connaissance des nombreuses règles et interdictions (qui souvent ne sont pas signalées) vous êtes particulièrement exposés à ces risques et en difficulté en cas de contentieux.

Nous souhaitons que vous apprécierez cette nouvelle initiative. Nous vous invitons à faire connaître les renseignements sur notre nouveau service à d'autres motocyclistes qui partagent notre passion pour le tourisme en chemin de terre.

Novembre 2015 Corrado Capra